

COMMUNE DE RENCUREL (ISERE)
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 FEVRIER 2016

Présents : Mme Marylène SERRAT, MM. Michel EYMARD, Michel FOURRIER, Pierre JEANSELME, Didier LATTARD, Patrick PILARSKI, Pierre POLESELLO, Christian STANZER, Fabrice RENCUREL.

Excusées : Cécile BRAIDA, Hélène LUCZYSZYN,
Pouvoir est donné par Mme Hélène LUCZYSZYN à M. Pierre JEANSELME

Secrétaire de séance : Patrick PILARSKI

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Il liste les points à l'ordre du jour et propose de rajouter le devis des travaux au Bécha. Accord à l'unanimité.

1. Indemnités du maire et des adjoints

Monsieur le Maire expose que le taux d'indemnité de fonction du maire et des adjoints ne doit pas faire l'objet d'une délibération quand le taux maximum s'applique.

Il rappelle que dans les communes de - de 500 habitants l'indemnité maximale correspond :

- Pour le maire à 17% de l'indice 1015 : 646.25 € brut
- Pour les adjoints à 6.6% de l'indice 1015 : 250.90 € brut

Cependant lors du mandat précédent le conseil municipal a décidé de minorer les indemnités du maire et des adjoints.

Monsieur le Maire donne les taux :

Maire : 14.4 % soit 547.41 € brut

Adjoint : 5.6 % soit 212.88 € brut

Monsieur le maire propose de reconduire ces taux.

Le conseil municipal à l'unanimité décide les taux :

Maire : 14.4 % soit 547.41 € brut

Adjoint : 5.6 % soit 212.88 € brut

2. Contrat de remplacement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de congé maternité, de maladie ou autre, le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement momentané de l'agent absent.

Monsieur le Maire propose que pour la durée de son mandat le conseil municipal l'autorise à recruter sous forme de contrat de remplacement, de contrat saisonnier ou de contrat de besoin occasionnel sur l'indice de base majoré 317.

Accord à l'unanimité.

3. Délégation de marchés publics

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il doit recevoir au cas par cas l'autorisation du Conseil municipal pour signer les marchés et les accords-cadres passés par la commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 2122-22 du CGCT autorise le Maire, sur délégation du Conseil Municipal à exercer certaines attributions, missions et compétences.

Monsieur le Maire précise que cette délégation est donnée pour toute la durée du mandat dans le but de faciliter la bonne marche de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- décide de déléguer le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants jusqu'à 5 000,00 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation,
- prend également acte que, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, la présente délégation ne pourra excéder la durée du mandat,
- prend acte que cette délibération est à tout moment révocable.

Accord à l'unanimité.

4. Assainissement et eau potable La Balme : subventions

Monsieur le Maire rappelle la délibération 16 octobre 2015 du sollicitant une subvention pour les travaux d'assainissement de la balme. Il y a lieu de prendre la même délibération pour les travaux d'AEP.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le programme de travaux prévu à la Balme
- de mandater monsieur le Maire afin de solliciter les subventions auprès du Département et de l'Agence de l'Eau.
- d'arrêter le plan de financement présenté
- de solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant attribution des subventions auprès du Département et de l'agence de l'eau.

5. Centre médico scolaire : convention

Monsieur le Maire rappelle le conseil du 19 juin 2014 et informe le conseil qu'il y a lieu de délibérer sur la participation au centre médico scolaire de St Marcellin.

La commune est rattachée pour ses écoles au centre médico-scolaire de Saint Marcellin. Il donne lecture de la [convention](#) pour participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Saint Marcellin. À titre indicatif le coût pour la commune de Rencurel s'élève à 18,36€.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière.

6. VercorSoleil : participation

Monsieur le maire rappelle la séance du conseil municipal du 16 octobre 2015 qui autorisait le maire à signer le mandat de représentation et la promesse de mise à disposition de deux toits communaux, à savoir celui de l'école du village et celui du foyer de ski de fond, à VercorSoleil, société par actions simplifiées.

Il rappelle le Code de l'énergie - Section 4 : Investissement participatif dans les projets de production d'énergie renouvelable

Article L314-27 modifié par la LOI n°2015-992 du 17 août 2015 - art. 111 qui indique que :

« Les sociétés par actions régies par le livre II du code de commerce ou par le titre II du livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales constituées pour porter un projet de production d'énergie renouvelable peuvent, lors de la constitution ou de l'évolution de leur capital, en proposer une part aux personnes physiques, notamment aux habitants dont la résidence est à proximité du lieu d'implantation du projet, ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements sur le territoire desquels il se situe. Elles peuvent également proposer à ces mêmes personnes de participer au financement du projet de production d'énergie renouvelable.

Les collectivités territoriales peuvent souscrire la participation en capital prévue au I du présent article par décision prise par leur organe délibérant. Cette décision peut faire l'objet d'une délégation à l'exécutif. »

Le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre une participation d'1 part (100 € la part) dans la SAS VercorSoleil

7. Plu

Monsieur Christian STANZER propose une relecture et une discussion autour du [PADD](#).

8. Devis travaux du Bécha

Monsieur Christian Stanzer informe le conseil que suite à la carte des aléas effectuée par Alp géo conseil le lotissement du Bécha est classé en risque G3. Il convient de procéder aux travaux préconisés par l'étude de stabilité de versant afin de permettre le classement de la zone en G2, la finalisation du PLU et du projet de vente de lots du Bécha. Alp Géo Conseil établira un cahier des charges en vue d'un appel d'offre.

Montant de la prestation de Maitrise d'œuvre : 3 250.13 € TTC

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

9. Divers

- Barrière interdisant l'accès au Belvédère en dehors des heures d'ouverture de la zone nordique
- Marquage du Kangoo de la commune avec le logo de la commune

La séance est levée à 21h00.

Michel EYMARD

Christian STANZER

Patrick PILARSKI

Pierre POLESELLO

Michel FOURRIER

Pierre JEANSELME

Didier LATTARD

Fabrice RENCUREL